

# Charte des visites «Lien enfants-parents»

**Objectif du Lien « Enfants-Parents » :**

**L'objectif de la visite « enfants-parents » est de favoriser et de faciliter le lien entre un enfant et son papa incarcéré en proposant un cadre accueillant, récréatif et propice à la relation parentale.**

## **Le déroulement d'une visite :**

Les visites s'effectuent dans la salle de visite de la prison. Elles sont différentes des visites dites « classiques » (organisées par la prison). Les personnes présentes aux visites du lien peuvent circuler librement, se rendre aux distributeurs, aller chercher un jeu etc. à l'exception des toilettes toujours réservées aux personnes extérieures (accompagnants et enfants).

Nous mettons à disposition des jeux de société adaptés à tout âge, des livres et des tapis en mousse pour les plus petits. La Touline se charge de fournir boissons (jus et eau) et collations.

Les accompagnants d'enfants en bas-âge peuvent apporter des langes, biberons et vêtements de rechanges. Un espace « à langer » est accessible à tout moment de la visite.

1. Réception de la demande écrite, un entretien se fera avec un travailleur psycho-social de la Touline afin de vous présenter le projet institutionnel et les règles de bon fonctionnement des après-midi Lien.
2. Entretien Touline-Accompagnant (excepté navette) : À la suite de la rencontre avec le papa incarcéré, une prise de contact avec l'accompagnant sera organisée en vue de lui présenter notre service et l'activité Lien.
3. Signature de la présente charte : Après avoir rencontré les deux parties, la charte reprenant les règles de bon fonctionnement devra être signée pour accord. Une copie sera alors remise à chacune des personnes.
4. Validation de l'inscription par l'établissement pénitentiaire : la direction de la prison se réserve le droit d'accorder ou non l'accès aux personnes à l'activité du Lien « enfants-parents ».

## **10 règles pour un bon fonctionnement :**

1. Les enfants peuvent être **accompagnés d'un adulte, quel qu'il soit, pour autant que, si ce n'est pas le tuteur, il soit muni d'une autorisation écrite et signée par celui-ci. Cette signature doit être légalisée par l'Administration Communale** (Voir règlement de la prison). **Carte d'identité obligatoire pour adultes et enfants !**
2. En dernier recours et sous certaines conditions, des **navettes Croix-Rouge** peuvent être organisées. Dans ce cas des bénévoles accompagnent le(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'attente de la prison où ils seront pris en charge par un intervenant de la Touline. Certaines visites auront lieu sans la présence d'accompagnant, y seront présents uniquement les enfants et leur papa. Ces séances ont pour but de **privilégier la relation papa-enfant** par la mise en place d'activités plus spécifiques.

3. La visite étant consacrée au maintien du lien enfants-parents, nous demandons aux participants **de soutenir et maintenir le sens de celle-ci**. Des disputes, des discussions laissant l'enfant livré à lui-même ne sont appropriées durant les activités. Si de tels comportements venaient à se produire les intervenants de la Touline se réservent le droit de rappeler le cadre et les limites auprès des adultes responsables.
4. **Votre implication se traduit par des actes concrets**. A partir de 16 :15 votre participation sera requise pour le rangement de la salle et du matériel mis à votre disposition.
5. Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou accompagnants. Ces derniers veilleront au bon déroulement de l'après-midi en veillant au respect des autres familles et du matériel mis à disposition. **La présence des intervenants ne dispense pas les parents de leur autorité et de leurs responsabilités parentales**.
6. Seuls les **objets autorisés par le règlement de la prison pourront être apportés en salle de visite**. Cependant, l'autorisation est d'emblée accordée pour le bulletin, bricolage fête des pères, dessins.
7. **Toute forme de violence, d'agression physique ou verbale est exclue**. Tout comportement inadéquat pourrait aboutir à la suspension ou à l'annulation des visites et sera communiqué à la direction de l'établissement pénitentiaire.
8. En cas de **non-respect ou de débordement entravant les règles de la présente charte**, la Touline se réserve le droit de suspendre les visites ou d'en exclure les participants.
9. Respecter la **temporalité** décidée par un service externe (SPJ / SAJ / intervenant social)
10. La Touline n'est pas en état de **garantir une présence bimensuelle** en raison de la place limitée à l'activité. Le choix des participants sera fait en fonction des places disponibles, de la liste d'attente et des dates des dernières visites.

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

Date et signature.

Coordonnées : Adresser un billet de rapport au sein de la prison de Nivelles.  
Siège social : Avenue de Burlat 4A, 1400 Nivelles, tel : 067/22.03.08  
Personnes de référence : Antoine Schuller, assistant social à la Touline.